

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
155 francs suisses
Fascicule mensuel:
16 francs suisses

103^e année - N° 9
Septembre 1987

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS CONCERNANT LES TRAITÉS

Traité de Budapest. Fermentation Research Institute (FRI)

I. Extension de la liste des types de micro-organismes acceptés en dépôt et modification des taxes perçues	363
II. Modification de certaines exigences communiquée selon le Règlement d'exécution du Traité	364

ÉTUDES

Obligation d'exploiter et licences obligatoires dans la nouvelle Loi espagnole sur les brevets, de <i>A. Casado Cerviño</i>	365
L'action en violation des droits de propriété intellectuelle, de <i>M. Fysh</i>	379

NOUVELLES DIVERSES

Egypte	393
------------------	-----

CALENDRIER DES RÉUNIONS	394
-----------------------------------	-----

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ENCART)

Note de l'éditeur

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Loi Stevenson-Wydler de 1980 sur l'innovation technique (Loi 96-480 du 21 octobre 1980, modifiée par la Loi 99-382 du 14 août 1986)	Texte 2-002
---	-------------

TRAITÉS BILATÉRAUX

Hongrie-Portugal

Accord entre le Gouvernement de la République portugaise et le Gouvernement de la République populaire hongroise sur la protection réciproque des indications de provenance, des appellations d'origine et des dénominations similaires (du 22 mai 1981)	Texte 5-011
--	-------------

© OMPI 1987

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Notifications relatives aux traités

Traité de Budapest

FERMENTATION RESEARCH INSTITUTE (FRI)

I. Extension de la liste des types de micro-organismes acceptés en dépôt et modification des taxes perçues selon les règles 3.3 et 12.2, respectivement, du Règlement d'exécution du Traité de Budapest

La communication suivante adressée au directeur général de l'OMPI par le Gouvernement du Japon en vertu des règles 3.3 et 12.2 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets a été reçue le 31 juillet 1987 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de l'article 7.2.a) et de la règle 13.2.b) desdits traité et règlement d'exécution:

1. Conformément à la règle 3.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest, des types supplémentaires de micro-organismes seront ajoutés à la liste de ceux que le *Fermentation Research Institute (FRI)* accepte en dépôt en vertu du Traité de Budapest. La nouvelle liste des micro-organismes sera la suivante:

— champignons, levures, bactéries, actinomycètes, cultures de cellules animales et cultures de cellules végétales,
à l'exception:

— des micro-organismes ayant des propriétés qui présentent ou peuvent présenter des dangers pour la santé de l'homme ou pour l'environnement;
— des micro-organismes dont la manipulation nécessite les normes matérielles d'isolement de niveau P3 ou P4, selon les indications données dans la directive intitulée «*Prime Minister's Guidelines for Recombinant DNA Experiments of 1986*».

Date d'entrée en vigueur: 1er octobre 1987.

2. Conformément à la règle 12.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest, le barème des taxes du FRI, publié dans le numéro de mars 1984 de

La Propriété industrielle, sera modifié comme suit:

Yen

a) Conservation:	
— dépôt initial	190.000
— nouveau dépôt	14.000
b) Attestation visée à la règle 8.2 . . .	1.700
c) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité:	
— si le déposant, en demandant la déclaration sur la viabilité, demande aussi un contrôle de viabilité	9.700
— autres cas	1.700
d) Remise d'un échantillon	10.000*
e) Communication d'informations en vertu de la règle 7.6	1.700

* Lorsqu'un échantillon est remis à une institution étrangère:

- un supplément de 37.000 yen par colis, correspondant au coût d'un conteneur spécial, est payable pour les cultures de cellules animales;
- un supplément de 800 yen par colis, correspondant au coût d'un conteneur spécial, est payable pour les autres micro-organismes.

Date d'entrée en vigueur des nouvelles taxes applicables aux types supplémentaires de micro-organismes (cultures de cellules animales, cultures de cellules végétales et micro-organismes nécessitant des normes matérielles d'isolement de niveau P2): 30 octobre 1987.

(Traduction)

[Fin du texte de la communication du Gouvernement du Japon]

En vertu de l'article 7.2.b) du Traité de Budapest, l'extension de la liste des types de micro-organismes spécifiés dans la communication du Gouvernement du Japon prendra effet le 1^{er} octobre 1987, date indiquée dans ladite communication.

Les taxes qui figurent dans ladite communication seront applicables à la liste étendue existante dès le trentième jour à compter de la date de la publication (30 septembre 1987) desdites taxes dans le présent numéro de *La Propriété industrielle*, soit dès le 30 octobre 1987 (voir la règle 12.2.c) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest), et remplaceront les taxes pour la conservation d'un micro-organisme, pour la délivrance de l'attestation visée à la règle 8.2, pour la délivrance

d'une déclaration sur la viabilité, pour la remise d'un échantillon et pour la communication d'informations en vertu de la règle 7.6, qui ont été publiées dans le numéro de mars 1984 de *La Propriété industrielle*.

Communication Budapest N° 38 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest N° 64, du 1^{er} septembre 1987).

II. Modification de certaines exigences communiquée selon la règle 6.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest

Dans une communication du 28 août 1987, le *Fermentation Research Institute (FRI)* a informé l'OMPI que conformément à la règle 6.3.a) du

Règlement d'exécution du Traité de Budapest, les exigences publiées dans le numéro d'avril 1981 de *La Propriété industrielle* sont modifiées comme suit:

Les micro-organismes doivent être déposés dans les quantités et sous la forme suivantes:

a) champignons, levures, bactéries et actinomycètes: plus de cinq échantillons, qu'il est vivement recommandé de lyophiliser;

b) cultures de cellules animales: plus de 20 échantillons sous forme d'ampoules réfrigérées;

c) cultures de cellules végétales: plus de cinq échantillons sous forme de culture de tissus en milieu solide.

Les exigences précitées entrent en vigueur le 1^{er} octobre 1987.

Communication Budapest N° 39.

Etudes

Obligation d'exploiter et licences obligatoires dans la nouvelle Loi espagnole sur les brevets

A. CASADO CERVIÑO*

* Docteur en droit, professeur à l'Université *complutense* de Madrid, avocat à l'Office de la propriété industrielle, conseiller technique au Département des études et des relations internationales.

L'action en violation des droits de propriété intellectuelle

M. FYSH*

* Avocat, Londres. Cette article reprend l'exposé présenté par l'auteur au Symposium sur la protection effective des droits de propriété industrielle qui s'est tenu à Genève en juin 1987.

Nouvelles diverses

EGYPTE

*Vice-président de l'Académie de la recherche
scientifique et de la technique
(organisme tutélaire de l'Office des brevets)*

Nous apprenons que M. le Professeur M. Saada a été nommé vice-président de l'Académie de la recherche scientifique et de la technique.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1987

- 5-9 octobre (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur les œuvres des arts appliqués** (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 2-6 novembre (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (quatrième session)**
- 23 novembre - 4 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche**
- 2-4 décembre (Genève) — Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur** (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 7-11 décembre (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur les œuvres imprimées** (convoqué conjointement avec l'Unesco)

Réunions de l'UPOV

1987

- 6-8 octobre (Genève) — Comité technique**
- 8 et 9 octobre (Genève) — Comité administratif et juridique**
- 12 et 13 octobre (Genève) — Réunion avec les organisations internationales**
- 14 octobre (Genève) — Comité consultatif**
- 15 et 16 octobre (Genève) — Conseil**

1988

- 7-9 juin (Edimbourg) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur**
- 14-17 juin (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères**
- 20-24 juin (Melle) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers**
- 28 juin - 1er juillet (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupes**
- 5-8 juillet (Surgères) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles**

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1987

- 8-11 novembre (Budapest) — Pharmaceutical Trade Marks Group: 35e Conférence intitulée «Moscow to Madrid»**
- 30 novembre - 4 décembre (Strasbourg) — Centre d'études internationales de la propriété industrielle: Etat actuel de la pratique et du droit du brevet européen — Séminaire sur la pratique de la rédaction de revendications et d'actes d'opposition**
- 7-11 décembre (Munich) — Organisation européenne des brevets: Conseil d'administration**

1988

- 25-30 janvier (Strasbourg) — Centre d'études internationales de la propriété industrielle: Etat actuel de la pratique et du droit du brevet européen — Séminaire sur les problèmes juridiques**
- 24 mars (Londres) — Institute of Trade Mark Agents: Conférence internationale sur le thème «New Vistas in Trade Marks»**
- 27 juin - 1er juillet (Cannes) — Fédération internationale des conseils en propriété industrielle: Congrès mondial**
- 15-18 septembre (Angers) — Ligue internationale du droit de la concurrence: 30e Congrès**

